

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 20 FEVRIER 2019

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, Mme Sylviane GOURLOT, Mme Christiane KASTELNIK, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Laurent CASTEL procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Grégory PAYAN procuration à Mme Nathalie BOMMENEL

M. Florian CLIQUOT procuration à M. Louis DRIEY

Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES

M. Claude RAOUX procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents : M. Eric LANNOY, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Serge CHARLOT.

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 33^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 7 décembre 2018.

Pas d'observation

Délibération n°1 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 569 110,63 € avant le vote du budget primitif 2019, étant entendu que le total de ces

dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (2 276 442,52 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 569 110,63 € avant le vote du budget 2019,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2018 soit 2 276 442,52 €.

M. le Maire précise que cette délibération est votée chaque année.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 heures 12

Arrivée de M. Claude RAOUX à 19 heures 32

Arrivée de M. Eric LANNOY à 19 heures 38

Délibération n°2 : Rapport d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : M. louis DRIEY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2019, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 12 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois adopté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2019,

M. le Maire donne lecture du Rapport d'orientations budgétaires.

Concernant la section fonctionnement, il indique que nous arrivons à la fin du marché triennal des travaux de voirie. Il a été attribué 50 000 € de travaux sur chacun des exercices.

Page 3 : le RIFSEEP va remplacer le régime indemnitaire.

En ce qui concerne les visites médicales, M. le Maire, précise qu'il n'y a plus de médecin du travail.

Mme la DGS indique qu'une visite de reprise après une longue absence est obligatoire tout comme les visites quadriennales des agents.

Elle précise qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion, seules les visites après longue absence seront assurées.

M. BOUTNOT demande si cela n'est pas obligatoire.

M le Maire répond affirmativement, mais il n'y a pas de médecin.

Page 4 : le montant des 72 000 € représente la participation au SMBVRF et SMIAA.

Comme la participation GEMAPI, c'est la Communauté des communes qui a pris en charge les 72 000 €.

Page 5 : le résultat positif du centre de loisirs est dû au versement tardif d'une subvention de 2017 sur 2018 par la CAF.

Page 8 ; augmentation de l'attribution de compensation, car prise en charge de la participation au SMBVRF et SMIAA.

M. le Maire précise que la CAF participe grandement aux activités liées à la petite enfance.

Page 9 : en ce qui concerne l'aménagement du parking dit des moutons.

M. le Maire propose de réfléchir au nom qui pourra être donné à ce parking.

M. RAOUX propose : Espace di fedo (provençal)

M. ROTICCI demande que le nom soit traduit en français en dessous du panneau, ceci afin de permettre aux gens ne connaissant pas le provençal d'en connaître la signification.

Mme GOURLOT acquiesce.

M. le Maire précise que le terrain appartient désormais à la commune.

Le cabinet de géomètre Courbi sis à Orange sera sur place lundi 25 février

M. le Maire indique que le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Piolenc et la Via Rhôna est inscrit au CRET, mais qu'il n'a pas connaissance du montant de la subvention qui pourrait être versée.

M. LANNOY étant arrivé, continue la lecture du rapport d'orientations.

M. le Maire fait une analyse du 011,

Il revient sur le poste du combustible (gaz, fuel) où une augmentation est visible

Le poste alimentation a lui-aussi progressé « achats de produits en circuit court », adhésion à la plateforme AGRILocal, tout comme l'article 60632, « petit matériel » qui regroupe le petit matériel utilisé par les agents du service technique pour le travail en régie.

M. LANNOY indique que nous sommes arrivés au maximum des économies qui pouvaient être réalisées au 011.

M. VIDAL demande si ces chiffres sont en euros constants.

M. LANNOY indique qu'il s'agit des résultats des comptes administratifs.

M. BOUTINOT demande pourquoi le compte 6184 'formation » est en baisse.

Il demande si les agents se forment moins.

Mme la DGS répond que toutes les formations ne sont pas inscrites à cet article. Il ne s'agit que des formations réalisées hors du CNFPT.

Mais les agents sont aussi formés par des organismes extérieurs.

Non, les formations auprès des agents n'ont pas baissées.

M. LANNOY donne lecture de l'analyse de la dette.

En ce qui concerne l'emprunt SFIL (Ex DEXIA) nous commençons à amortir le capital.

La capacité d'autofinancement était de 1 418 902 € en 2017

L'encours de la dette de 706 € en 2017

Il fallait 2.2 ans pour régler celle-ci en 2017.

M. RAOUX indique qu'une augmentation des bases de 2.2% est énorme.

L'inflation est de 1.80%

Il précise que l'augmentation des bases ne dépend pas de la Commune, mais est votée par les parlementaires.

Mme la DGS explique que les bases utilisées dates de 1970.

Délibération n°3 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de transition 2018 avec le conseil départemental pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Saint Louis

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 16 février 2018

Par délibération n°40 du 21 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un Contrat de Transition à destination des communes de plus de 5000 habitants, et a autorisé M. le Maire à solliciter la demande de subvention.

Dans le cadre des travaux prévus et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune souhaite solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants.

Le montant de cette subvention se monte à 72 185 €.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT.

Le rapporteur entendu, Le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants,

Précise que le montant de cette subvention se monte à 72 185 €.

Précise que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT,

Indique qu'un plan de financement sera transmis au Conseil départemental,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°4 : Demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Plan Vélo au titre des « Fonds mobilités actives-continuités cyclables »

Rapporteur : M. Eric LANNOY

CR 20022019

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan vélo présenté par le Premier ministre, Mme Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports lance le premier appel à projets « Fonds mobilités actives-continuités cyclables » visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurant dans tous les territoires.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux entrepris pour la réalisation du tracé permettant de rejoindre le centre du village à partir de la Via Rhôna, située à proximité du plan d'eau.

Le montant des travaux permettant cette réalisation s'élève à 412 380 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo présenté par le Premier ministre, Mme Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports lance le premier appel à projets « Fonds mobilités actives-continuités cyclables » visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurant dans tous les territoires,

Autorise M le Maire à solliciter une demande de subvention pour les travaux permettant la jonction avec le centre du village à partir la Via Rhôna située à proximité du plan d'eau,

Indique que le montant des travaux s'élève à la somme de 412 380 € HT.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. RAOUX demande quel est le montant de la subvention demandée.

Mme la DGS répond que pour l'instant celle-ci n'est pas connue, mais qu'une demande va être aussi sollicitée dans le cadre du CRET.

Elle précise que le montant des travaux inscrits, correspond à l'étude réalisée par le CAUE.

M. CHAMP demande quelle est la teneur des travaux.

M. le Maire explique qu'il va s'agir de réaliser une route parallèle à la route des Lônes.

Ils vont partir du chemin du Jas, par le busage d'un fossé afin de réaliser une piste cyclable, puis passer sous le pont de l'autoroute à gauche.

Continuer sur la rive gauche du Rieu, jusqu'à la ferme de M. FERRATO, pour continuer chemin des Lônes, puis Route des Iles sur 1.50 kilomètres, récupérer les travaux réalisés dans le cadre de la CIAF et arriver à la Via Rhôna.

M. CHAMP indique qu'il s'agit là d'un bon projet.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°5 : Création d'une commission ad'hoc pour la mise en place de la Délégation de service public du plan d'eau li Piboulo

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016) du Plan d'eau Li Piboulo, le conseil municipal est amené à approuver la création d'une commission ad'hoc qui sera amenée à suivre ce dossier et ce en vertu de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer cette commission ad'hoc.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

M. le Maire est Président de droit

Calcul des sièges à pourvoir :

Piolenc ensemble : 23 élus

Piolenc nouveau : 6 élus

Calcul du quotient électoral (QE) $29/6=4.83$

Piolenc ensemble : $23/4.83 = 4.76$ donc 4 sièges

Piolenc nouveau : $6/4.83 = 1.24$ donc 1 siège

Reste un siège à pourvoir : Piolenc ensemble : $23-(4*4.83) = 3.68$

Piolenc nouveau : $6-(1*4.83) = 1.17$

Le plus fort reste étant pour Piolenc ensemble, le dernier siège lui est attribué.

Piolenc ensemble : 5 sièges

Piolenc nouveau : 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire : Piolenc ensemble

Membres titulaires

M. Roland ROTICCI

Mme Fabienne MINJARD

M. Michel VIDAL

Mme Nathalie BOMMENEL

Mme Brigitte MACHARD

Liste Piolenc nouveau

Membre titulaire

Claude RAOUX

Membres suppléants

Mme Sylviane GOURLOT

Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Stéphanie BURLET

M. Eric LANNOY

M. Robert CHAMP

Membre suppléant

Mme Yolande SANDRONE

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale Ad'Hoc, selon la répartition ci-dessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

M. Roland ROTICCI

Mme Fabienne MINJARD

M. Michel VIDAL

Mme Nathalie BOMMENEL

Mme Brigitte MACHARD

M. Claude RAOUX

Membres suppléants

Mme Sylviane GOURLOT

Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Stéphanie BURLET

M. Eric LANNOY

M. Robert CHAMP

Mme Yolande SANDRONE

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°6 : Délégation de service public (concession) pour la gestion du plan d'eau Li Piboulo/ Décision de principe et lancement de la procédure

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Présentation du contexte :

Le Plan d'eau Li Piboulo est un lieu de détente, permettant la pratique de nombreuses activités, avec notamment l'organisation d'un triathlon annuel, la mise en place de Float Tube, la pratique de la pêche, sans oublier le vélo, avec la création de la Via Rhôna et la liaison cyclable Piolenc, Orange.

Afin de permettre aux personnes de venir en famille et de profiter des alentours reposants, la commune a procédé à la mise en place de jeux pour enfants, de tables de pique-nique, ainsi qu'au recrutement d'un maître-nageur les mois d'été, afin de permettre aux usagers de profiter du Plan d'eau en toute quiétude.

Le site bénéficie également d'un emplacement privilégié avec des accès rapides vers l'autoroute A7 et la nationale 7, desservant la vallée du Rhône.

Une activité pédagogique et culturelle, avec l'implantation de la ferme solaire lacustre et la mise en place de la permaculture va renforcer l'attrait de ce site, sans oublier l'attrait économique représenté par les diverses entreprises installées autour de celui-ci.

Il est rappelé ici qu'actuellement, sur le plan d'eau dit base de loisirs, propriété communale, la Commune gère directement (régie directe) l'ensemble de ces services. Or, cette gestion, compte tenu des moyens financiers que la commune peut y consacrer, compte tenu des diverses réglementations en vigueur, ne peut être que contrainte. C'est pourquoi, afin de développer l'attractivité du site, les élus souhaitent en confier la gestion à une personne privée par le contrat de concession régi par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Caractéristiques du contrat de concession proposé :

Cette délégation sera d'une durée de 10 années entières et consécutives, à compter de 2019 afin de permettre au concessionnaire de réaliser ses investissements.

Le rapporteur propose au Conseil municipal

-Après avis positif émis par la commission des travaux couplée avec la commission de développement économique et de l'artisanat lors de sa réunion du 7 février dernier, de décider du principe de délégation du service public (contrat de concession) pour la gestion du plan d'eau LI Piboulo,

-D'approuver le cahier des charges joint en annexe, qui détermine les droits et obligations du futur prestataire,

-D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (concession) et à signer les documents s'y rapportant, ainsi que tous les actes et documents à intervenir.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

-Approuve le cahier des charges, joint en annexe,

-Approuve le principe de mise en place d'un contrat de concession pour la gestion du plan d'eau Li Piboulo,

-Autorise M. le Maire à lancer la délégation de service public (concession), et à signer les documents s'y rapportant, ainsi que tous les actes et documents à intervenir.

M. le Maire précise que cette délibération va permettre le lancement de la procédure.

Il précise que le tableau d'analyse des offres sera réalisé avec des sous critères.

M. RAOUX demande si le périmètre ouvert à la concession sera toujours ouvert au public, comme cela l'est actuellement.

M. le Maire indique que si le prestataire veut faire payer, il pourra le faire.

M. RAOUX demande à nouveau si l'on pourra toujours faire le tour du lac.

M. le Maire répond affirmativement, mais à pied.

Mme SANDRONE demande si les Piolénçois bénéficieront d'un tarif préférentiel, et si cela est négociable si tel n'est pas le cas.

Mme la DGS indique que cela pourra se faire au montant de l'ouverture des plis.

Des négociations pourront être engagées.

M. CHAMP demande pourquoi le montant de la redevance n'est pas indiqué.

Mme la DGS précise que selon le projet proposé, la redevance pourra être différente. La redevance pourra être moindre dans le cas d'un projet ambitieux, demandant des investissements importants par rapport à un projet beaucoup moins important.

Exemple : mise en place de structures gonflables ou création de maisons sur pilotis.

M. VIDAL intervient et précise que ce projet avait déjà été lancé, il y a quelques années, puis laissé de côté.

Il est important de valoriser le lac et cela peut-être une opportunité pour la commune.

Il remercie l'agent qui a travaillé sur celui-ci.

M. RAOUX indique que le projet avait été abandonné il y a quelques années, car les contraintes administratives étaient très lourdes.

Mme la DGS précise que comme la SAUR ou les divers syndicats, un bilan annuel devra être rédigé par le concessionnaire et validé par le Conseil municipal.

Mme la DGS indique que la procédure va être lancée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n° 7 : Approbation de la participation de la Commune à l'achat et à la viabilisation des terrains sur lesquels est implantée la caserne intercommunale des Sapeurs-Pompiers regroupant : Mondragon, Mornas et Piolenc.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°18 du 7 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la participation de la commune pour la réalisation d'une caserne intercommunale de Sapeurs-Pompiers.

Cette caserne regroupe les communes de Mornas, Mondragon et Piolenc.

Afin de permettre la réalisation de cette caserne, un droit de préemption communal a été exercé par la commune de Mornas pour acquérir les parcelles sur lesquelles est implantée la caserne.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 75 000 €, auxquels doivent être rajoutés les frais de viabilisation pour un montant de 23 467,73 € HT, (19 600,73 € HT pour l'eau potable, et 3867 € HT pour l'assainissement).

Le Conseil municipal est amené à approuver le paiement du tiers des frais engagés par la commune de Mornas, à savoir : 25 000 € pour l'acquisition des terrains et 7 822 € de frais de viabilisation.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le paiement du tiers des frais engagés par la Commune de Mornas pour l'acquisition des terrains et les frais de viabilisation permettant la construction de la caserne,

Précise que le montant à verser s'élève à 25 000 € pour l'acquisition des terrains et 7 822 € de frais de viabilisation.

M. le Maire indique que si la caserne était amenée à fermer dans 10 ou 15 ans, le montant des 25000 € versé pour l'achat du terrain, serait remboursé par Mornas.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n° 8 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune et M. Romuald GASBARRE, gérant de Garage GASBARRE, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

En effet, un mât de signalisation (enseigne) va être mis en place en bordure de la Route nationale 7, sur une partie communale en limite de sa parcelle référencée au cadastre section BI n°114, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre M. Romuald GASBARRE et la Commune,

Précise que cette mise en place se fera sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

Autorise M. le Maire à la signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°9 : MOTION sur les modalités de financement du dispositif départemental en faveur de l'alimentation en eau potable mises en place par le département de Vaucluse

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°2018-34 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse a fait le choix de modifier les modalités d'application du Dispositif départemental en faveur de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il a été décidé que les bénéficiaires des aides seraient uniquement les communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence eau potable à un syndicat ou un Etablissement Public à Fiscalité Propre (EPCI).

Au moment où les enjeux sur les services d'eau potable et notamment sur les ressources sont les plus importants, cette suppression des aides peut s'avérer lourde de conséquences.

Le syndicat RAO est un établissement public, créé en 1947 sur des fondements de solidarité et de cohérence territoriale. Il est composé de 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme et représente plus de 68 000 habitants, 34 de ses communes ont moins de 5000 habitants.

Il s'agit donc d'un territoire majoritairement rural avec d'importants linéaires de canalisations, qui doit faire face aux enjeux suivants :

- la préservation de la ressource aussi bien quantitativement que qualitativement,
- la diminution des pertes en eau et la limitation du vieillissement des infrastructures existantes (réseaux et ouvrages),
- l'anticipation des besoins futurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- les nécessaires interconnexions des réseaux pour répondre aux besoins des populations dans un contexte de changement climatique,
- le maintien d'un niveau de service élevé à un coût supportable pour l'abonné.

Deux des Trois ressources actuelles du RAO, l'Aygues et l'Ouvèze, ont été identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif et se trouvent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Cela a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et

d'autorisation des prélèvements en eaux et donc de limiter potentiellement le développement des territoires.

Pour pallier ces contraintes et anticiper l'avenir, le Syndicat mène une réflexion globale et pertinente à l'échelle de son périmètre d'action. Il a ainsi engagé depuis plus de 10 ans d'importants programmes d'économies d'eau, de substitution et de diversification de la ressource.

Mener ces opérations nécessite des investissements importants. Ainsi, le RAO a réalisé en 2014 une prospective financière pour définir « le bon niveau de prix » de l'eau. Un prix de l'eau acceptable et juste a été fixé pour mettre en cohérence les possibilités budgétaires du Syndicat avec les besoins d'investissement prévus sur les 10 prochaines années.

Toutefois, au vu de l'importance des enjeux précités, il paraît primordial de pouvoir bénéficier également d'aides publiques pour disposer aujourd'hui de toutes les capacités d'action permettant de relever ces défis, afin d'éviter de laisser aux générations futures des investissements trop lourds à gérer. Cela ne pourra se réaliser qu'avec le soutien des partenaires financeurs.

L'application des critères choisis par la délibération n°2018-34 du 21 septembre 2018 pénalise injustement des communes rurales de moins de 5000 habitants qui ont fait le choix avant-gardiste, il y a plus de 70 ans, de constituer des regroupements intercommunaux pour faire face aux enjeux de l'eau sur leur territoire.

Pour ces raisons, il paraît essentiel de demander aux élus du conseil départemental de revoir les critères d'éligibilité de ses subventions en fonction de l'intérêt et de la pertinence des opérations proposées, vis-à-vis des enjeux de préservation des ressources sur le territoire vauclusien et ce, sans exclure du dispositif une grande partie des porteurs de projet. En effet, les syndicats d'eau potable représentant 120 communes sur les 151 que compte le département.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion

Le Conseil municipal délibère,

Approuve cette motion.

M. le Maire précise que de grosses cassures se sont produites route de Sérignan, suite à la mise en place d'une nouvelle canalisation. Il indique que les travaux de réparation sont terminés.

Le syndicat RAO remplace toutes les canalisations sous 10 ans.

Si le Conseil départemental se désengage, ce changement ne pourra pas être réalisé, et cela sera à faire pour les générations à venir.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°10 : RESOLUTION prise par l'association des Maires

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir, des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le rapporteur entendu, Le Conseil municipal délibère,
Soutient la résolution de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°11 : Modification des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la délibération n°2018-081 prise lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, portant sur la modification des statuts.

Cette modification porte sur deux objets distincts.

-La compétence « électrification rurale », il est ainsi précisé que la communauté de communes est compétente pour : la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec le renforcement,

l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique.

-La nouvelle adresse postale du siège de la communauté de communes. Le siège de la communauté de communes est désormais situé au 252, rue Gay Lussac, zone d'activité économique Joncquier et Morelles 84850 CAMARET SUR AIGUES.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle adresse de la communauté de commune,
- d'approuver la compétence « électrification rurale », lui permettant de représenter et siéger au nom des communes au sein du syndicat.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

- Approuve la nouvelle adresse de la communauté de commune,
- Approuve la compétence « électrification rurale ».

M. le Maire explique que l'on délibère pour la troisième fois sur ce sujet, il explique les raisons de cette nouvelle délibération. En effet , celle-ci permet à la CCAOP une représentation par substitution des communes.

Cette substitution avait été annulée par le vote négatif du mois de décembre.

Mme la DGS indique que la délibération était mal rédigée et portait à confusion.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°12 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance et jeunesse/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidé par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme MACHARD indique qu'il s'agit d'un renouvellement.

M. BOUTINOT demande pourquoi il ne s'agit pas d'une création d'emploi, il précise que le changement de personne peut perturber les enfants.

M. le Maire précise qu'il s'agit toujours de la même personne, et précise qu'il s'agit de M. Cyril MARTIN.

M. BOUTINOT demande combien de contrats peuvent être faits.

M. le Maire répond durant 6 ans.

Mme la DGS précise, qu'en ayant débuté par un contrat aidé, la première année ne compte pas dans les 6 ans.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°13 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique/Approbaton

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme MACHARD précise qu'il s'agit d'un renforcement de l'équipe pour les mois avril à septembre.

M. BOUTINOT demande si des travaux supplémentaires sont prévus.

M. le Maire répond qu'il s'agit des espaces verts, du désherbage à la main, et des fêtes de la commune.

Il précise qu'il s'agit toujours de la même personne

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°53 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 520 Bd Frédéric Mistral, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°54 : Attribution du marché de fourniture de services de maintenance et télémaintenance du système anti-intrusion

Décision n°1 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 84

Décision n°2 : Attribution du marché de conduite, vérification, entretien et maintenance des équipements climatiques, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire, de gestion technique centralisée.

Il précise qu'il s'agit de la climatisation et des chaudières : le marché a été divisé en 2 lots au lieu d'un seul

Décision n°3 : Accord de principe pour l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique, centrale de télécommunication Très Haut Débit). **Câblage de la Fibre Optique**

Lecture des actualités

Travaux :

Les travaux de l'Avenue Saint Louis sont aujourd'hui terminés (mise à part la mise en discrétion des réseaux d'éclairage réalisés par le SEV)

Les travaux de l'agrandissement du Pôle sont bien avancés (le gros œuvre est terminé).

AGENDA des manifestations à venir :

Repas des seniors le 23 février prochain

Prochain grand débat sur le thème de la fiscalité le 1^{er} mars à Mondragon

Mme Géraldine ORTEGA demande la parole

Elle indique que le Conseil municipal des jeunes et le Comité de jumelage organisent un loto le 23 mars prochain à 20 heures 30.

Elle précise qu'ils demandent des lots « Spécial Conseil municipal ». pour une partie.

Chaque conseiller peut amener ce qu'il veut.

Les fonds récoltés par ce loto serviront à une rencontre avec de jeunes allemands en juillet.

La séance est levée à 21 heures 10